

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Feste:
Un an... 85 fr.
Six mois... 45
Trois mois... 25

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BELLIER, Place de la Bourse, 32;
A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions...
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAYAS-LATITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

7 Avril 1879.

LES PROJETS DE LOI FERRY.

Nous pensons que l'on nous saura gré de donner les parties principales de la lettre remarquable que M. Perraud, évêque d'Autun, adresse à un homme du monde sur les projets de M. Jules Ferry.

La liberté de l'enseignement supérieur ne subsiste plus que de nom dans le projet de M. Jules Ferry, dont le titre vrai et loyal aurait dû être: « Projet de loi pour la suppression de la liberté de l'enseignement à tous ses degrés. »

Nous n'aurions pas cru voir vérifier si tôt, en des hommes qui se donnaient fièrement comme les champions de toutes les libertés, la remarque très-juste des deux plus grands philosophes de l'antiquité, Aristote et Platon, s'accordant tous les deux à dire que « la plupart du temps, les plus cruels ennemis de la liberté ont commencé par être d'ardents démagogues. »

On nous prépare, dit-on, d'autres démonstrations de cette vérité tant de fois confirmée par l'histoire.

L'entreprise de M. Jules Ferry et de ses amis est déjà de nature à faire voir aux plus optimistes ou aux plus distraits ce que signifient, sur certaines lèvres, les protestations les plus énergiques d'amour et de dévouement pour la liberté.

Jamais d'ailleurs, si je ne me trompe, dans les fastes parlementaires, on n'avait traité d'une façon si cavalière les questions les plus graves qui puissent être soumises aux discussions d'une Assemblée législative.

En effet, le projet semble ne viser que l'enseignement supérieur.

Or, l'article 7, au moyen d'une petite phrase incidente, négligemment encadrée dans la proposition principale, frappe d'un seul coup la liberté religieuse et la liberté de l'enseignement, soit secondaire, soit primaire, en statuant que « nul ne sera désormais admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement, de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation non autorisée. »

Cette formule, de quelque ordre que ce soit, est vraiment admirable.

S'il en faut croire le témoignage de Suétone, l'empereur Caligula aurait un jour souhaité que le peuple romain n'eût qu'une seule tête afin de pouvoir le décapiter d'un seul coup. M. le ministre de l'instruction publique a trouvé le moyen de réaliser le vœu du César romain. En une seule ligne, sans employer le laborieux appareil d'une législation compliquée, il supprime cinq libertés:

- 1° La liberté de l'enseignement supérieur;
2° La liberté de l'enseignement secondaire;
3° La liberté de l'enseignement primaire;
4° La liberté des associations religieuses;
5° La liberté des familles de confier leurs enfants à des maîtres de leur choix.

Je le répète, un tel procédé est inouï dans les traditions des assemblées délibérantes. Aussi, quelles que puissent être les dispositions personnelles des membres du Parlement à l'égard des mesures proposées par

M. le ministre de l'instruction publique, le seul sentiment de leur dignité de législateur leur fait une obligation de repousser l'article 7, introduit subrepticement dans une loi d'enseignement supérieur pour atteindre, comme à la dérobée, les deux autres degrés d'enseignement, et trancher par une phrase incidente la question des congrégations religieuses non autorisées.

Ce serait ici le lieu de faire remarquer le parti perfide que l'on tire de cette expression non autorisée, que l'on donne pour synonyme de « défendu par la loi. »

Il y a là une confusion et un sophisme dont le plus simple bon sens devrait faire justice. Que de choses ont lieu, tous les jours, dans le domaine de la vie civile ou sociale, dans les relations commerciales ou littéraires, dont on pourrait dire aussi qu'elles ne sont pas autorisées.

Je publie un livre;
J'ouvre un magasin;
J'achète une maison;
Je fais un voyage;
Dira-t-on que ces actions ou transactions me sont interdites parce qu'elles ne sont pas l'objet d'une autorisation formelle de la part du gouvernement?

Il est vrai qu'en publiant un livre, je dois me conformer aux règlements généraux concernant l'imprimerie; qu'en ouvrant un magasin, je dois payer patente; qu'en achetant une maison, je dois satisfaire aux droits d'enregistrement; qu'en faisant un voyage, je dois me soumettre aux prescriptions administratives qui forment la police des voitures, des bateaux ou des chemins de fer.

De même, religieux appartenant à une congrégation autorisée ou non, je suis tenu de payer l'impôt et d'obéir, comme les autres citoyens, aux lois qui régissent le pays. Mais je n'ai pas plus besoin d'une autorisation officielle pour porter l'habit blanc du dominicain ou l'habit brun du franciscain, que mon voisin l'épicier ou le notaire n'a besoin de se pourvoir d'un permis de police pour porter une redingote noire ou un habit marron.

Et si, payant régulièrement mes impôts, il me plaît de vivre dans la même maison que deux, trois ou dix hommes qui consentent à demeurer avec moi, en quoi une autorisation du gouvernement nous serait-elle plus nécessaire à nous, pour nous lever à quatre heures ou jéuner à certains jours, qu'à tels de nos concitoyens pour aller au théâtre et ne se coucher qu'à minuit? Encore une fois, assimiler ce qui n'est pas autorisé à ce qui est défendu, constitue un sophisme pitoyable et une insupportable oppression. Qu'on étende ce principe à toutes les relations de la vie civile et sociale, et, en bonne logique, il n'y a pas de raison pour que l'Etat n'exige des permis de promenade comme il exige des permis de chasse.

Il y a longtemps, on le sait, que le bon sens pratique des Anglais et des Américains, assurément aussi amis de la liberté que nous le pouvons être, a fait justice de cette législation tracassière, empruntée aux plus tristes traditions des gouvernements oppresseurs. Ils hausseraient les épaules, si on s'avisait de soutenir en leur présence que ce qui n'est pas autorisé est défendu. Ils répondraient, au nom de la justice et du bon sens, que ce qui n'est pas défendu est permis.

Ainsi s'exprime d'ailleurs un document pour lequel je ne dois pas que M. Jules Ferry ne professe le plus profond respect et la plus haute admiration. Je veux parler de

la fameuse Déclaration des Droits de l'Homme qui sert de préambule à la Constitution de 1791.

On lit à l'article V: « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché. »

Vous parlerez-vous de l'atteinte portée aux droits des pères de famille par un projet qui enlève à toute une catégorie d'instituteurs le droit d'enseigner, alors même qu'ils se seraient conformés aux lois générales régissant l'enseignement, et uniquement parce qu'ils appartiennent à une corporation non autorisée! Que devient donc le grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi? Vous jugez de mon aptitude à l'enseignement par mon habit ou mon régime de vie. De quel droit? Ai-je, oui ou non, tel diplôme? Ai-je rempli les conditions prescrites par les règlements généraux relatifs à l'instruction publique? Vous objectez que je suis jésuite ou dominicain. Que vous importe? Vous êtes bien franc-maçon. Mais je vous dis que je suis docteur ou agrégé, bachelier ou licencié. Voilà mes diplômes. De plus, je suis, au même titre que vous, citoyen français. Aucune peine infamante ne m'a fait perdre mes droits civiques. J'en appelle donc de vos exclusions partiales, arbitraires, au tribunal du bon sens public, votre juge et le mien.

Vous assimilez, il est vrai, le religieux « non autorisé » à l'étranger auquel sa nationalité interdit les fonctions de l'enseignement parce qu'il n'est pas citoyen français. C'est ajouter une injure à une injustice.

A ce titre, tous les catholiques devront être dépouillés de leur qualité et de leurs prérogatives de citoyens français, puisque tous reconnaissent dans le Pape leur chef spirituel, et qu'à vos yeux le Pape est un souverain étranger. Plus logique et plus brutalement franc que vous, on de vos journaux a eu le triste mérite de ne pas reculer devant cette conclusion.

Grâce à cet organe semi-officiel du ministère actuel, nous savons à quoi nous en tenir sur ses véritables intentions. Il a beau s'en défendre: le projet de M. Jules Ferry est une véritable mise hors la loi de tous les catholiques. Voilà comment le gouvernement réalise ses promesses d'être « libéral et juste pour tous! » Voilà comment il est fidèle à ses déclarations sur « la nécessité de l'apaisement, le besoin de tranquillité, de confiance et de sécurité. »

Mais qui donc, dans l'état actuel de la législation sur l'enseignement à ses divers degrés, est gêné dans la liberté souveraine de ses convictions et de ses préférences? Vous voulez faire élever vos enfants par l'Université, sous la surveillance immédiate des maîtres préparés et institués par l'Etat; qui vous en empêche? Vous préférez l'enseignement laïque à l'enseignement religieux; qui vous oblige à envoyer vos enfants chez les congréganistes?

Pourquoi ne voulez-vous pas respecter chez les autres la liberté que vous revendiquez pour vous-même?

Vous n'auriez pas de protestations assez indignées pour le gouvernement qui, se mettant (pour employer votre langue) « à la remorque du parti clérical », bifferait d'un trait de plume les établissements d'enseignement laïque, et ne reconnaîtrait qu'au clergé ou aux congrégations religieuses le droit d'enseigner. De quel droit infligez-vous à une partie considérable de vos concitoyens une persécution que vous proclamez avec raison intolérable pour vous-même? Il sera toujours vrai que vous avez deux poids et

deux mesures, et que, lorsque vous prononcez le mot de liberté, il demeure sous-entendu qu'elle existe seulement pour vous et pour vos amis?

La République devrait être, par définition (res publica), le respect des droits et des intérêts de tous. Elle tend à devenir plus visiblement, de jour en jour, une œuvre de sectaires intolérants qui, au lieu de mettre une sage impartialité au service du droit commun, ne semblent considérer le pouvoir que comme un moyen de satisfaire leurs rancunes ou leurs passions.

Entendue dans le premier sens, la République eût pu rallier autour d'elle tous les hommes de cœur, uniquement préoccupés du salut de la patrie. Réduite aux mesquines proportions d'un parti, s'affichant publiquement comme hostile à la liberté des consciences, elle soulèvera contre elle la légitime indignation de tous les honnêtes gens, et périra par le mépris.

Chronique générale.

Versailles, 5 avril, 2 h. 1/2.

Le projet d'interpellation relativement aux lettres épiscopales contre les projets de M. J. Ferry est définitivement abandonné par les gauches. Les Chambres s'ajourneront ce soir.

La gauche républicaine sénatoriale s'est réunie avant la séance, et a chargé son bureau de conférer avec les bureaux des gauches pour s'entendre sur une solution relativement à la question du retour à Paris.

La commission de la Chambre des députés chargée d'examiner les projets ministériels contre la liberté de l'enseignement vient de se réunir. Elle a adopté, de concert avec le gouvernement, une nouvelle rédaction de l'article 7.

Voici cette rédaction: « Nul ne sera admis à diriger un établissement public ou privé d'enseignement ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance de la Chambre a été ouverte samedi à deux heures.

Répondant à des critiques et à une question de M. Haentjens, M. le ministre des finances reconnaît que la Caisse des Dépôts a participé à l'émission du 3 0/0 amortissable pour 3 millions de rentes environ. Le prix moyen d'émission a été de 80 fr., et les titres ont été donnés à la Caisse des Dépôts à 79 fr.

M. Keller pose une question au sujet de la liquidation des sommes dues par l'Allemagne aux départements atteints par l'occupation allemande.

Le ministre des finances donne le chiffre des sommes revenant à chacun de ces départements.

Deuxième délibération sur la proposition Plessier tendant à laisser les commissions administratives des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance, et à modifier le mode de nomination de leurs membres.

Le projet de loi est mis aux voix, et à la majorité de 301 voix contre 133 sur 434 votants, est adopté.

Versailles, 5 avril.

Le Sénat, qui a ouvert sa séance à deux heures et demie, adopte par 451 voix contre 64 sur 245 votants, le projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de 300,000 fr. pour frais de transport et secours de route aux communards amnistiés et indigents.

Le Sénat a fait ensuite acte d'indépendance. Le croirait-on ? il a poussé l'audace jusqu'à déterminer lui-même la durée de ses vacances, sans avoir au préalable consulté la Chambre!

M. Martel venait de proposer pour la rentrée la date du 8 mai: — M. le président sait-il à quelle époque s'ajourne la Chambre des députés? a demandé M. le baron de Lareinty. Et M. Barthélemy Saint-Hilaire de répondre: « Cela ne nous regarde pas! »

— Comment! il a dit cela, M. Barthélemy Saint-Hilaire? — Eh oui, vraiment! Vous trouverez ce mot factieux consigné au *Journal officiel*; mais qui pourra exprimer le ton dédaigneux, le geste hautain avec lesquels ce: « Ne nous regarde pas! » a été accentué? Le centre gauche en a frémi d'épouvante.

Le Sénat n'avait pas encore adopté la date du 8 mai, lorsque M. Gambetta a consulté la Chambre sur le jour du retour à Versailles.

Le 51 — le 451 — le 471 — le 491 s'est-on écrié de divers côtés.

Les dates du 49 et du 47 mises aux voix n'ont pas été adoptées.

Un membre: Le 451! Le Sénat s'est ajourné au 451!

M. Gambetta: Messieurs, on me dit — je ne sais pas si la communication est très-régulière — que le Sénat se serait ajourné au 45 mai.

Plusieurs membres: Eh bien, soit! au 45 mai!

La Chambre a accepté cette date; mais quelle n'a pas été sa stupéfaction lorsqu'elle a appris un instant plus tard que le Sénat s'était ajourné non pas au 45, mais au 8!

Nos républicains étaient furieux; après s'être laissé tromper par déférence pour la majorité sénatoriale, ils digéreront difficilement le: « Cela ne nous regarde pas! » de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Jamais vacances n'ont été moins méritées. Les trois premiers mois de la session actuelle ont été employés en discussions stériles ou coupables, en travaux puérils ou criminels. On s'est occupé d'invalider des députés conservateurs, de gracier des communards, de proscrire l'enseignement catholique, de faire la hausse et la baisse à la Bourse, de chasser le prêtre des commissions administratives de bienfaisance, mais les questions d'affaires ont été renvoyées aux calendes républicaines. Projet de loi sur la marine marchande, projet de loi sur l'état-major, projet de loi sur les tarifs des douanes, projet de loi sur les traités de commerce, projet de loi du budget, tout a été ajourné.

DES CONGRÉGATIONS RECONNUES ET LA LOI FERRY.

La commission de la Chambre des députés vient d'aggraver considérablement la portée des projets de lois présentés par M. Jules Ferry.

Elle a décidé que, pour être admis désormais à participer à l'enseignement public ou privé, lorsqu'on fera partie d'une congrégation religieuse, il ne suffira pas que cette congrégation soit autorisée en termes généraux, il faudra qu'elle soit autorisée à enseigner par une loi spéciale.

Tout le monde sait qu'une congrégation religieuse autorisée est celle qui, étant reconnue comme association d'utilité publique, devient personne civile, apte à acquérir, à aliéner, à accepter des legs et donations, à plaider et transiger. La différence qui existe entre les congrégations religieuses non autorisées est que les congrégations non autorisées ne peuvent agir civilement que sous le nom de l'un de leurs membres, qui est une sorte de fondé de pouvoirs à l'homme d'affaires.

Ainsi voilà les Jésuites, par exemple. Ils sont légalement constitués à l'état de sociétés civiles, reconnues par la loi, avec un directeur ou gérant qui a toute qualité pour agir en leur nom et auquel on ne peut contester le droit qu'à tout citoyen français d'ouvrir

un établissement scolaire libre, après avoir rempli les formalités légales.

On voit dans quelles difficultés entraînerait l'application des lois Ferry, si elles étaient votées par le Parlement. Il faudrait commencer d'abord par voter une loi expulsant les Jésuites.

Les journaux radicaux disent à tort qu'il existe une loi qui proscribit les Jésuites. Il n'existe aucune loi de ce genre. Les Jésuites ont, comme tous les citoyens français, et au même titre, le droit d'enseigner. Ce droit dérive de la loi de 1850, qui a introduit la liberté dans l'enseignement secondaire, de même que la loi de 1872 l'a introduit dans l'enseignement supérieur.

Que le gouvernement propose aux Chambres la suppression de la lettre d'obédience, en ce qui touche l'enseignement primaire; qu'il restitue à l'Etat le monopole de la collation des grades, en ce qui touche l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ce sont là des points que nous pourrions peut-être admettre; mais, ce que nous n'admettons point, c'est qu'on vienne remettre en question la liberté de l'enseignement à tous les degrés.

Cette liberté a été conquise dans l'intérêt du droit des pères de famille, et les pères de famille lutteront énergiquement, pour conserver la faculté de choisir, selon les inspirations de leur cœur et de leur conscience, les instituteurs auxquels il leur convient de confier de préférence l'éducation et l'instruction de leurs enfants. S'ils étaient forcés de céder devant la force, ce ne serait pas pour longtemps.

Ce n'est jamais impunément qu'un gouvernement persécute la religion, opprime les consciences, proscribit la liberté.

Enfin, comme le fait judicieusement remarquer le *Constitutionnel*, il est une considération qui devrait toucher plus particulièrement les républicains qui nous gouvernent et qui veulent nous imposer des lois:

Un citoyen qui aura de l'argent aura pleine liberté de choisir le maître de ses enfants. Un citoyen pauvre sera contraint de subir la loi Ferry dans toute sa dureté.

Voilà comment nos gouvernants républicains entendent la liberté et l'égalité!!!

La commission de l'instruction primaire a tenu séance, au Palais Bourbon, sous la présidence de M. Paul Bert.

La commission a examiné la question des traitements.

Le personnel enseignant est divisé en quatre classes, en outre de l'emploi de stagiaire, auquel tous les instituteurs devront être soumis, avant d'être nommés à la 4^e classe. Voici le chiffre des traitements arrêtés par la commission:

Instituteur stagiaire, de 800 à 900 fr.
Instituteur de 4^e classe, de 4,000 à 4,200 fr.
Instituteur de 3^e classe, de 4,300 à 4,500 fr.
Instituteur de 2^e classe, de 4,600 à 4,800 fr.
Instituteur de 1^{re} classe, de 4,900 à 2,200 fr.

La commission a décidé que les traitements des institutrices seraient le même que celui des instituteurs. A partir de la promulgation de la présente, les institutrices en fonctions appartiendront à la classe affectée à leur traitement.

M. Blanqui sera-t-il amnistié? Oui, s'il consent à demander sa grâce; Mais M. Blanqui ne veut rien demander; Donc M. Blanqui ne sera pas amnistié.

Une grosse question est soulevée par la mise en exécution de la loi d'amnistie.

L'administration doit régulièrement poursuivre, contre les amnistiés, le recouvrement des frais de justice occasionnés par les jugements et les condamnations.

Le gouvernement a décidé que, jusqu'à nouvel ordre, les poursuites pour recouvrement desdits frais seraient suspendues; et, à la rentrée, M. Le Royer présentera un projet de loi tendant à exonérer complètement de toute dette envers l'Etat les ex-communards rapatriés.

Il paraît que l'état de santé de M. Crémieux fait prévoir la prochaine vacance

d'un second fauteuil de sénateur inamovible.

La séance académique de jeudi ne paraît avoir eu qu'un succès limité. M. Renan, en dépit de son talent, a paru ennuyeux; jamais sa pensée n'avait été aussi flottante, aussi remplie de contradictions.

Nous extrayons le passage suivant d'une correspondance de Rome adressée au *Monde*:

« Au Quirinal, on est visiblement inquiet sur l'état de santé du roi Humbert et sur les sinistres préoccupations qui ne cessent de l'agiter. Sa pâleur extrême, sa maigreur vraiment alarmante à son âge, ses grands yeux creux, tout semble confirmer les bruits qui courent sur la maladie de poitrine dont il souffre, et sur les consultations que les médecins auraient tenues tout récemment encore. »

On était en train de jouer le quatrième acte de *Camille Desmoulins*, dit le *Figaro*, où l'on voit Fouquier-Tinville requérir contre Camille Desmoulins, Danton et tout le centre gauche, les foudres du tribunal révolutionnaire.

Les accusés sont condamnés à mort.

— Vive la République! crient-ils sans ironie.

Applaudissements frénétiques.

Mais du même coup se trouve condamné le royaliste Dillon, qui crie à son tour:

— Vive le roi!

Au milieu d'un silence glacial, un seul spectateur se permet d'applaudir.

Et savez-vous ce qu'alors s'agit toute la salle?

— A la porte le bonapartiste!!!

RÉCEPTION DE M. RENAN A L'ACADEMIE.

A voir la foule qui se pressait jeudi aux portes de l'Institut dès 40 heures du matin, on pouvait croire qu'un événement extraordinaire attirait autour du pont des Arts un public avide de nouveautés. Il ne s'agissait cependant que d'une réunion, plus philosophique encore que littéraire et qui ne permettait pas aux gourmets de beau langage des condiments piquants et savoureux.

Dans son discours à l'Académie, M. Renan dit que l'Académie, suivant l'esprit de sa fondation, admettait toutes les illustrations; il a fait des allusions élogieuses à MM. Victor Hugo, Jules Simon et autres membres, et ajoute que l'Académie admettait les croyants, dont il n'était pas permis de qualifier les doctrines d'étroites, puisque les grands génies s'y sont trouvés à l'aise; qu'elle admettait aussi les hommes dont la négation réfléchie, calme et sûre d'elle-même donnait à l'âme forte qui s'y complait la même grandeur que la foi; qu'elle admettait aussi toutes les opinions politiques, et que l'Académie ne couronne pas telle ou telle opinion, mais la sincérité et le talent, et admettait enfin que dans toutes les écoles, tous les systèmes et tous les partis, il y avait place pour l'éloquence et la droiture du cœur; que l'Académie enseignait ainsi la concorde et l'union des contrastes, ajoutant que l'homme qui vit quatre jours ne devrait pas les passer dans une bataille que dans cinquante ans on traitera d'enfantillage; enfin il fait l'éloge de Claude Bernard.

Le discours de M. Renan, froidement prononcé, a été froidement accueilli, et l'on peut dire que le succès de la journée a été pour M. Mézières, à qui incombait la charge difficile de louer publiquement l'ouvrage qui a fait la réputation du récipiendaire aux dépens du dogme chrétien. Il l'a fait avec un tact exquis et des précautions oratoires sous lesquelles perçait à chaque instant les traits d'une fine et mordante ironie.

« Dès vos premières pages, lui dit-il, vous annoncez le dessein de ramener aux proportions d'événements humains l'apparition du Christ dans le monde, sa vie, sa prédication, sa mort. Vous écarterez le miracle, vous supprimez le surnaturel. Mais vous le faites sans ironie, dans un esprit très-différent de celui de Voltaire, avec un sentiment religieux si réel, qu'après avoir retiré au fondateur du Christianisme sa qualité divine, vous la lui rendez presque aussitôt. Vous reconnaissez qu'il y eut quelques mois, une année peut-être, où Dieu habita sur la terre. Je ne triompherai pas contre vous de cette apparente contradiction. »

La contradiction est plus réelle qu'apparente, et tout le livre de M. Renan trahit l'embarras d'un ancien croyant, qui, cédant à la contagion du siècle et à la révolte de la

matière contre le spiritualisme, n'est cependant libre-penseur qu'à demi et ne renonce que le déisme en cherchant l'athéisme.

En se donnant pour parrains M. Victor Hugo et Jules Favre, M. Renan trouvait en eux des échos fidèles de ses propres sentiments religieux; car, ni le grand poète ni l'éloquent orateur ne sont parvenus, malgré la pression exercée sur eux par la passion politique, à étouffer complètement en eux la foi religieuse à laquelle tous deux ont si souvent rendu d'éclatants hommages. N'est pas athée qui veut, et nous sommes loin de cesser de mériter le titre de grand poète s'il tombait réellement, des hauteurs où son génie l'a placé, dans les bas-fonds du matérialisme.

Le sentiment chrétien est si vivace encore dans les cœurs de ces Français en apparence si sceptiques et si railleurs, que c'est avec une visible satisfaction que dans les tribunes on souriait à chaque trait satirique décoché par M. Mézières contre les timides mais trop évidentes apollonias de M. Ernest Renan.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La procession générale du Jubilé a eu lieu hier dans notre ville. Les diverses paroisses se sont réunies à Saint-Pierre et se sont rendues aux églises de Nantilly et de Saint-Nicolas.

Saumur a donné encore, en cette circonstance, le plus beau spectacle. Bien qu'annoncée à la dernière heure, la procession avait un immense développement: elle s'étendait depuis le Champ-de-Foire, par la rue de Poitiers, la place Maupassant et la rue d'Orléans, jusqu'à l'entrée de la rue Saint-Nicolas. Cette manifestation de la foi chrétienne était d'autant plus vive que cette foule de fidèles n'a pas reculé sous une pluie abondante qui n'a cessé de tomber depuis le départ de Saint-Pierre jusqu'au retour à l'église.

Sur tout le parcours, l'attitude de la population a été des plus respectueuses et des plus sympathiques.

Nous sommes sous l'influence d'une nouvelle perturbation atmosphérique: La pluie n'a cessé de tomber pendant 24 heures et le baromètre est descendu à 738^{mm}, c'est-à-dire à tempête.

La Loire a crû considérablement depuis deux jours: elle est actuellement à 3^m 40^c à l'étiage du pont Cessasort.

La fête des Récollets a été contrariée hier par le mauvais temps. Les promeneurs, bravant la pluie, n'ont point manqué cependant à cet ancien rendez-vous de la population saumuroise.

Il y avait marchands forains et réjouissances de toutes sortes.

La musique de l'Ecole mutuelle n'a pu se faire entendre au Jardin des Plantes, ainsi que nous l'avions annoncé. La partie n'est qu'ajournée.

Parmi d'autres propositions dont l'adoption a été confirmée par le Sénat dans la séance du 4 avril, citons le projet tendant à autoriser la ville de Cholet à emprunter une somme de 180,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, et les projets portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Angers à la limite de la Sarthe, vers La Flèche, et d'un chemin de fer de Niort à Montreuil-Bellay, avec embranchement sur Monconlour.

Dans la séance du 4^{er} avril, M. le général d'Andigné, secrétaire-rapporteur, a déposé au Sénat un rapport sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Angers à la limite de la Sarthe vers La Flèche.

Nous lisons dans une correspondance adressée au *Journal de Maine-et-Loire*:

« Ainsi que je vous l'annonçais hier, les trois sénateurs et six députés du département de Maine-et-Loire, MM. Achille Joubert, général d'Andigné et baron Le Guay, comte Durfort de Civrac, comte de Maille, de Soland, Berger, Benoist et Janvier de la Motte, ont été reçus par le ministre des travaux publics. »

M. le comte de Durfort de Civrac, en sa qualité de président du Conseil général, et plusieurs autres de ses collègues, ont exposé les desiderata du département, au point de vue des chemins de fer. M. de Freycinet les a écoutés avec beaucoup d'attention et a paru disposé à donner satisfaction à leurs demandes.

Ainsi que je l'avais prévu hier, M. Maillé s'est abstenu de se joindre à ses collègues; ceci me permet de revenir sur son vote contre l'embranchement de Segré à la Possonnière, vote qu'il a émis avec une complète abnégation... des intérêts de ses commettants, puisque cette ligne est traversée le canton du Louroux-Béconnais, où M. Maillé compte un certain nombre d'électeurs.

CAVALCADE DE DOUÉ-LA-FONTAINE.

Nous apprenons qu'il y aura à Doué-la-Fontaine, le dimanche 20 avril, une grande cavalcade au profit des pauvres.

L'administration des chemins de fer de l'Etat accorde une réduction de 50 0/0 sur le parcours de Montreuil et Saumur à Angers et ligne.

Le soir, deux trains spéciaux partiront de Doué, se dirigeant sur Saumur et Angers.

Voir les affiches dans les différentes gares.

ANGERS.

Les journaux de cette ville nous apprennent la mort de M. François Besnard, fondateur et l'un des chefs de l'importante corderie Besnard, Genest père et fils et Bessonnet. — Depuis longtemps déjà, M. Besnard n'était plus que l'ombre de lui-même: il avait été, dit-on, frappé à mort par l'émotion que lui causa le dernier incendie dont son usine avait eu à souffrir et qui avait occasionné la mort de deux ouvrières.

Les obsèques de M. F. Besnard ont eu lieu hier matin, en l'église Saint-Serge.

L'Etoile, d'Angers, vient de perdre un de ses principaux rédacteurs, M. Alexandre de Saint-Albin.

Depuis quelques jours, il se plaignait de souffrances rhumatismales, mais rien ne pouvait faire craindre une fin si prochaine. Mercredi, son état s'est subitement aggravé, et il a expiré quelques instants après entre les bras de ses enfants.

Toute la presse s'est associée à la douleur de cette famille si cruellement éprouvée et n'a eu que des témoignages de sympathie pour cet ardent champion de la cause catholique.

Ses obsèques ont eu lieu jeudi à l'église Saint-Joseph d'Angers.

Une assistance nombreuse et sympathique, dit l'Etoile, dans laquelle on remarquait des représentants de toutes les communautés religieuses de la ville, une grande partie des professeurs et des étudiants de l'Université d'Angers, s'était empressée de venir rendre les derniers devoirs au chrétien vaillant, à l'écrivain distingué qui avait voué sa vie à la défense de la cause catholique et royale.

Le deuil était conduit par MM. Emmanuel et Henri de Saint-Albin. Les cordons du poêle étaient tenus par le R. P. Kervennic, recteur de la Maison des Jésuites d'Angers (un fils de M. de Saint-Albin est membre de la Compagnie de Jésus), par M. l'abbé Bourquard, professeur à la Faculté libre des lettres, M. le vicomte de Maquillé et M. le comte Charles de Quatrebarbes.

TOURS.

En vertu d'un ordre du général commandant le 9^e corps d'armée, la garde montante fait tous les jours la parade, à midi, à l'extrémité du boulevard Béranger. Tous les hommes de garde pendant la journée sont passés en revue par le major de la garnison.

Nous avons remarqué qu'on a en même temps adopté le système de l'armée allemande, où il est de règle que c'est un seul et unique bataillon ou compagnie qui fournit tous les postes le même jour, ce qui apporte une grande simplification dans le service. (Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Vendredi, on a arrêté à Tours, pour la conduire à l'asile des aliénés, une pauvre fille de 20 ans, dont l'identité n'a pu être établie jusqu'ici. Cette fille, dont la raison paraît complètement perdue, venait de Saumur. On n'a pu obtenir d'elle aucun renseignement sur sa famille. (Journal d'Indre-et-Loire.)

LES CALÈCHES A VAPEUR.

Sous ce titre, on lit dans l'Avenir de la Sarthe:

Hier nous avons vu circuler, dans les rues de Mans, la carcasse d'une voiture calèche à vapeur que MM. Bollée, ses constructeurs, dirigeaient avec précision et avec la même facilité qu'un vélocipède. Ce véhicule, que venaient essayer avant d'en prendre possession ceux qui l'ont acquis, est un perfectionnement des voitures que nous étions déjà habitués à voir rouler en ville.

Dans les rues, le pilote est nécessairement forcé de ralentir la vitesse qui change d'allure à chaque instant, s'accélère ou se modère, suivant que la chaussée est ou non libre; aussi ne peut-on juger de la rapidité ni des qualités du système et son agencement; mais à la campagne, où les routes à peu près désertes permettent des expériences de longue haleine, la vitesse de la voiture devient un besoin excessif.

Ainsi les ingénieurs qui y avaient pris place ont constaté qu'entre Le Mans et Saint-Mars-la-Bruyère, les 15 kilomètres ont été parcourus en moins de 30 minutes, représentant 30 kilomètres à l'heure. Très-souvent, pendant le parcours, cette vitesse a atteint et même dépassé momentanément jusqu'à 36 kilomètres, c'est-à-dire la marche des trains de chemin de fer, mais elle a dû être plusieurs fois modérée par la plus grande résistance des côtes à gravir en deçà et au delà d'Yvré-l'Évêque, puis par le passage, à la Fourche, de la voie ferrée que les règlements prescrivent de traverser lentement.

Cette vitesse de 36 à 40 kilomètres à l'heure n'est pas le maximum qu'on pourrait obtenir, mais la prudence commande de ne pas dépasser une marche qui tient déjà du vertige; aussi, en dehors de ces essais circonstanciés, la voiture, destinée à un grand industriel d'Alsace, y fera un trajet de 24 kilomètres à l'heure.

La puissance du petit moteur invisible qui la tractionne est telle, qu'on franchit facilement les rampes de 10 et même 11 pour 100 à raison de 12 kilomètres à l'heure, mais il n'existe nulle part sur nos routes ordinaires des pentes ayant plus de 7 à 8 pour 100. Quant à celles de nos pays qui sont ordinairement de 4, 5 et 6, elles sont franchies sans presque de ralentissement.

La voiture d'hier est destinée à devenir calèche, elle sera pourvue de capote, tabliers, coussins, capitonnage intérieur, enfin de tout le confortable d'une calèche de luxe.

MM. Bollée ont déjà reçu plusieurs commandes de voiture du même système, mais de formes spéciales; ils ont en construction des omnibus, avec impériale, pouvant contenir 24 personnes et destinés à faire des services publics.

Décidément il faut en augurer que bientôt ce mode de locomotion laissera loin derrière lui celui des tramways à vapeur et petits chemins de fer d'intérêt local, dont le moindre défaut est d'exiger une mise de fonds considérable pour l'établissement de la voie ferrée et un entretien constant qui viennent amoindrir les bénéfices de l'entreprise s'ils ne les engouffrent entièrement.

Les voitures à vapeur du Mans ne nécessitent aucune voie ferrée spéciale; leur poids relativement minime ne peut altérer en aucune façon les chaussées des routes; enfin leur invention fait le plus grand honneur à notre intelligent et sympathique compatriote, M. Amédée Bollée fils aîné.

Publications de mariage.

Frédéric-Anatole Baillergeau, propriétaire, de Saumur, et Marie-Antoinette-Elisabeth Guillermin, sans profession, de Chambéry (Savoie).

René-Auguste Gaignard, domestique, de Saint-Lambert-des-Lèves, et Marie-Louise-Henriette Capitaine, domestique, de Saumur.

Adolphe Deronin, cocher, de Saumur, et Marié-Joséphine Motard, domestique, même ville.

Constant-Edouard Jacquenaud, cultivateur, de Bagneux, et Rosalie Trunel, domestique, de Saumur.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 46,000 Actions de la COMPAGNIE FRANÇAISE DU

TELEGRAPHE DE PARIS A NEW-YORK

Société anonyme au capital de 42 millions de francs divisé en 84,000 actions de 500 francs chacune.

Constituée définitivement le 27 mars 1879

Statuts chez M. Dufour, notaire à Paris

Siège social à Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président, M. POUYER-QUERTIER, G. O. *, ancien ministre des finances, sénateur.

M. le Vice-Amiral BOSSÉ, G. O. *

E.-J. DE BRUGÈRE, négociant de New-York.

Le général Z. C. DEAS, de New-York.

LACROSSE Charles, propriétaire.

DE CIRCOUAT *, ancien conseiller d'Etat.

REMY de COURCELLES, courtier de commerce.

Comte d'HEPPEL, ancien sénateur.

DE LAMBERTY, Maître de forges.

Comte VALON, ancien député.

Un groupe représenté par la Société Financière de Paris, et faisant partie des souscripteurs des 84,000 actions, met ces 46,000 titres à la disposition du public au prix de 512 fr. 50 c.

50 fr. en souscrivant;

87 fr. 50 à la répartition;

125 fr. le 1^{er} juillet 1879;

125 fr. le 1^{er} octobre 1879;

125 fr. le 1^{er} janvier 1880.

Les souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements ultérieurs: ceux qui useront de

cette faculté recevront un titre définitif au porteur.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

La Souscription sera ouverte

Le Mardi 15 Avril 1879

A PARIS, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire;

à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS, 2, place de l'Opéra;

à la SOCIÉTÉ DE L'UNION GÉNÉRALE, 9, rue d'Antin et boulevard Saint-Germain, 209;

et aux succursales de l'UNION GÉNÉRALE:

A LYON, 16, rue de Lyon.

A SAINT-ÉTIENNE, 6, pl. de l'Hôtel-de-Ville.

A MARSEILLE, 18, rue Montgrand.

Et à LILLE, 17, rue de Puebla.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Accompagner les lettres du montant du 1^{er} versement.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER

De la Sicile Occidentale

PALERME-MARSALA-TRAPANI

Société anonyme italienne autorisée par décret royal du 50 septembre 1878

Capital: 12,000,000 livres, entièrement versé

EMISSION

DE 40,000 obligations de 300 fr.

REMBOURSABLES AU PAIR EN 99 ANS

Et rapportant 15 FRANCS par an payables en or et sans affaiblissement, à Paris et au siège social.

NETS DE TOUS LES IMPÔTS

actuellement existants en France et en Italie.

GARANTIES

En dehors du capital social, les garanties sont les suivantes:

1^o Les produits de la ligne qui aura un développement d'environ 192 kilomètres;

2^o SUBVENTION OU GARANTIE ANNUELLE DE L'ÉTAT ITALIEN pendant 99 ans, de Lires... 1,780,518

3^o SUBVENTION OU GARANTIE ANNUELLE (pendant 99 ans) DES PROVINCES de Palerme et de Trapani, de Lires... 464,000

Ensemble... 2,244,518

En vertu d'un traité de construction à forfait, le capital actions et le produit des 40,000 Obligations sont plus que suffisants, pour assurer l'exécution de 125 kilomètres (Palermo-Partinico et Trapani-Castelvetrano) — Lires 1,159,200 de la subvention annuelle du Gouvernement italien seront acquises et payables dès la livraison de ces 125 kilomètres.

Or, le service des 40,000 Obligations n'exige que 760,000 francs environ... Lires. 834,000

Prix d'émission: 267 fr. 50

JOISSANCE DU 1^{er} AVRIL 1879

Payables: 50 francs en souscrivant,

67 fr. 50 à la répartition; 50 fr. le 1^{er} juin

50 fr. le 1^{er} juillet; 50 fr. le 1^{er} août

Prix de l'Obligation libérée à la souscription: 265 francs. Ce placement constitue un revenu de 5,65 0/0 sans tenir compte de la prime de remboursement.

Les versements anticipés recevront une bonification de 5 0/0 l'an.

La Souscription sera ouverte le JEUDI 10 AVRIL 1879.

EN FRANCE: à PARIS, à la Société du Crédit Mobilier, 15, place Vendôme.

à MARSEILLE, à la Société marseillaise du Crédit Industriel et Commercial.

à LYON, à la Société Lyonnaise de Dépôts et de Comptes Courants et de Crédit Industriel.

EN ITALIE: aux Guichets désignés: à Rome, Milan, Naples, Turin, Florence, Gènes, Palerme, Venise, Padoue, Salerne, Bari et Reggio.

On souscrit dès maintenant par correspondance.

La Cote officielle sera demandée.

M. VERNERY

OPTICIEN A NANTES

Appel aux vues faibles. — Conservation de la vue.

Garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes à verres achromatiques à un seul foyer. Ces nouveaux verres donnent à la vue une netteté parfaite; ils remédient aux maux innombrables causés par l'emploi des verres défectueux et de mauvaise qualité. Les verres achromatiques ont sur tous les autres verres cet avantage immense de permettre aux personnes l'emploi de lunettes plus faibles que ceux dont elles ont dû se servir précédemment. Les verres achromatiques évitent toute fatigue et conservent infailliblement la vue.

NOTA. — M. VERNERY vend de confiance et à prix fixe: Montures, pince-nez et lunettes or, écaille et argent, jumelles, longue-vues et baromètres.

Visible de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Hôtel de Londres, Saumur, 15 jours seulement.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui le demandent.

DEMANDEZ A PARIS

à la Maison du PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, n° 4, n° 4 bis, n° 5, n° 10

Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour

HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

Saison d'Été 1879

avec toutes les gravures de Modes (dernières créations) et les moyens de prendre soi-même les mesures.

4 SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE

Pardessus Jolie draperie fantaisie Double laine 15 fr.

1^{re} Communion Vêtement complet 10 fr. 75

Vêtement complet 29 fr.

Costume complet 9 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr. Tout Vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON N'A PAS DE SUCCURSALE

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcères, métrite, névrosité, épuisement, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe laryngite, échauffement hystérique, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophobie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique: Revalescière du Barry.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures:

Cure N° 76,448: Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CARTÉ, musicien au 63^e de ligne, Verdun. — Dartres: M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure N° 56,935: Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalescière du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr., ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD, BÉSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LÉVÊQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÉE, — Baugé, BOUWMANN, marchand de comestibles; Beaupréau, M^{me} BÉLIARD, épicière. — Cholet, VANDANSON-BUREAU, 63, place Rouge; GORINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épicières. — Du Barry et C^{ie} Limités, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	78 85			Crédit Foncier colonial	380			Canal de Suez	742 50		2 50
3 % amortissable	81 90		10	Crédit Foncier, act. 500 f.	775			Crédit Mobilier esp.	498 75	31	25
4 1/2 %	109 90			Obligations foncières 1877	378 50			Société autrichienne	557 50		
5 %	114 70			Soc. gén. de Crédit Industriel et commercial	690		2 50	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	508		1 75	Crédit Mobilier	497 50	1	25	Orléans	377 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	350			Crédit foncier d'Autriche	628		3 75	Paris-Lyon-Méditerranée	377		
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	315		50	Est	718 75	3	75	Est	378 10		
1865, 4 %	531 50			Paris-Lyon-Méditerranée	1175			Nord	379 75		
1869, 3 %	415			Midi	865		1 25	Ouest	377		
1871, 3 %	407			Nord	1475			Midi	374 50		
1875, 4 %	331 50			Orléans	1187 50			Paris (Grande Ceinture)	376		
1876, 4 %	530		50	Ouest	765			Paris-Bourbonnais	375 50		
Banque de France	3035			Compagnie parisienne du Gaz	1927 00			Canal de Suez	565		
Comptoir d'escompte	785		50	C. gén. Transatlantique	545						
Crédit agricole	430										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR. (Service d'hiver, 9 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste, (s'arrête à Angers)
6 — 35 —	omnibus-mixte
8 — 56 —	soir, omnibus-mixte
1 — 35 —	soir, omnibus-mixte
4 — 10 —	soir, omnibus-mixte
7 — 15 —	soir, omnibus-mixte
10 — 37 —	soir, omnibus-mixte

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULON.

3 heures 26 minutes du matin	direct, omnibus
8 — 31 —	direct, omnibus
9 — 40 —	direct, omnibus
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte
4 — 44 —	soir, omnibus-mixte
10 — 38 —	soir, omnibus-mixte

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 50.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS

SAISON D'ÉTÉ 1879

A LA BELLE JARDINIÈRE

26, Rue d'Orléans, SAUMUR

GRANDE MISE EN VENTE DE NOUVEAUTÉS DE LA SAISON

Par suite de l'extension toujours croissante de ses affaires, la MAISON DE LA BELLE JARDINIÈRE vient de créer deux nouveaux magasins au premier, l'un affecté au rayon de vêtements noirs et l'autre aux rayons de costumes enfants et jeunes gens. Cette maison se recommande par le choix et le grand assortiment de ses vêtements, qui sont irréprochables sous le rapport de l'élégance, de la solidité et surtout du bon marché.

VÊTEMENTS SUR MESURE FAITS A PARIS

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.
Et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE SUR LICITATION, D'UNE MAISON ET SES DÉPENDANCES

Située commune de Montreuil-Bellay, rue des Fumiers, dépendant de la succession de M^{me} veuve Michaud, née Anne Reclus.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-sept avril mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête du tribunal civil de première instance de Saumur du premier mars mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

Aux requêtes, poursuites et diligence de :

1^o M^{me} Anne Reclus, épouse assistée et autorisée de M. Victor Rioche, marchand, avec lequel elle demeure à Montreuil-Bellay, et celui-ci pour la validité ;

2^o M. Clément Reclus, charpentier-mécanicien, demeurant à Montreuil-Bellay ;

3^o M. Eugène Reclus, charpentier aussi à Montreuil-Bellay ;

Agissant tous en qualité d'héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de M^{me} Anne Reclus, veuve du sieur Félix Michaud, ladite dame décédée à Montreuil-Bellay, en son domicile, le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Ayant M^e V. Le Ray pour avoué ; Il sera procédé, au lieu, jour et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Hacaault, commis à cet effet par

le tribunal, à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Montreuil-Bellay, rue des Fumiers, actuellement occupée par la Société dite des Arts, comprenant trois chambres basses, dont une à cheminée, grenier au-dessus cour derrière dans laquelle se trouve un hangar, jardin et jeux de boules, joignant au nord la rue, au levant M^{me} Doussain, au couchant M. Bedon et au midi M. Chalet.

MISE A PRIX.

La maison ci-dessus désignée sera vendue sur la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4, poursuivant la vente ;

2^o A M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le quatre avril mil huit cent soixante-dix-neuf.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le avril mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(187) Signé : L. PALUSTRE.

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE Rue Saint-Nicolas, 48,

S'y adresser, à M. BROUCAU, ou à M. PICHAU, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin. Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAU. (54)

Étude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques.

APRÈS DÉCÈS.

A Saumur, ruelle du Petit-Pré, Le mardi 8 avril 1879, à midi.

DE TOUT LE MOBILIER

Dépendant de la succession de M^{me} Poulain-Pirois,

Consistant en :

Très-jolie collection de fossiles et d'oiseaux empaillés ;

Plusieurs lits complets, armoires, buffets, tables de nuit, tables diverses, chaises, fauteuils, vaisselle, batterie de cuisine, vestiaire, linge de corps et de ménage et autres bons objets.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, THUBÉ. (184)

Étude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 45,

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain. S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BEL APPARTEMENT AU 1^{er} ÉTAGE

Quatre pièces, cour, cave, etc., Rue Royale, n° 63.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A VENDRE

VIN ROUGE

Récoltes 1877 et 1878.

S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Comprenant un rez-de-chaussée, un entresol et un premier, composés chacun de deux pièces et cabinets ; grenier sur le tout ;

Celler, jardin avec pompe. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Sise près le bourg d'Allonnes, Avec Servitudes, Cour et Jardin. S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (98)

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation, Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1. S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

AVIS.

A partir de ce jour, on prendra des CHEVAUX AU VERT dans la prairie de l'Éclabé, appartenant à M. PONNEAU.

S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, rue Nationale, 9, et, sur la prairie, au sieur FOURNEAU, garde. Prix pour un mois : 30 fr., et 2 fr. pour le garde. (169)



Vente à Crédit 100,000 MONTRES de Genève Garanties 5 années Envoi fr. à toute personne qui en fera la demande au, de l'Album illustré contenant tous genres de montres avec nuances or et argent, conditions de vente et d'expédition. — Adresser les demandes à M. DUQUE et G^o, av. des Gobelins, Paris.

Le Propagateur des Assurances

Agriculture, Industrie, Finances, Cens d'Actions d'Assurances.

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS.

Provisoirement 12, rue Duphot, Paris.

Prix de l'abonnement, 3 fr. 50 par an.

Ce journal, le meilleur marché de ceux traitant la même matière, est indispensable aux agents d'assurances, aux actionnaires de compagnies, aux officiers ministériels et au public assuré.

La direction se charge de l'achat et de la vente des actions de Compagnies d'assurances.

On désire acheter des actions Abelle (vie, incend., grêle), Sécurité et Confiance (accid.), Nord, Midi, Patrie, Union générale du Nord (incend.), Caisse générale des Familles, Confiance et Soleil (vie). (134)

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont radicalement guéries par la Neptunide Rouille (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLE, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée). (133)

ENCRE NOUVELLE

MATHIEU-PLESSIS

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

Adoptée par toutes les grandes Administrations.

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETERIERS

Saumur, imprimerie P. GODET.